

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS

⁽¹⁾ **Veillez vous enregistrer auprès de votre Communauté de Communes pour obtenir votre numéro de contrat redevance incitative**

Demande d'attribution de badge d'accès aux déchèteries du SMICTOM

Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :

SMICTOM Nord Alsace - 54 rue de l'industrie - 67160 WISSEMBOURG Cedex

Attention : un seul badge sera délivré par foyer.

Je soussigné(e) : Madame Monsieur (*écrire en majuscule - merci*) (*) **Champs obligatoires**

Perte, de vol ou de détérioration du badge (⁽²⁾ inutile de joindre les justificatifs en cas de perte...)

Nom (*) :

Prénom (*) :

Adresse complète (*) :

Code postal (*) :

Commune (*) :

Téléphone  :

Téléphone mobile :

Courriel :

N° de contrat redevance incitative : ⁽¹⁾ à renseigner obligatoirement.....

⁽²⁾ **Justificatifs à joindre impérativement** (documents conservés par le SMICTOM) :

- copie de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour ou du passeport,
- justificatif de domicile (ex : copie de la dernière facture d'électricité, de gaz, d'avis d'imposition...).

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur.

Fait àLe.....

Votre badge vous sera transmis, par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessus sous 8 jours à réception de votre demande dûment complétée.

Signature du demandeur précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Depuis le 7 mai 2019, l'accès aux 11 déchèteries du SMICTOM Nord Alsace n'est autorisé que sur présentation d'un badge d'accès nominatif.

Badges d'accès en déchèterie pour les "particuliers" Règlement d'utilisation

1° - Usagers concernés :

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au réseau de déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers ("particuliers") résidant dans une des 81 communes adhérentes au SMICTOM Nord du Bas-Rhin. Seul le Comité Directeur du SMICTOM est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

2° - Objet :

Le présent règlement a pour objet : de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchèterie du SMICTOM conformément aux dispositions adoptées par le Comité Directeur, de clarifier les relations entre les "particuliers" et le SMICTOM.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchèteries du SMICTOM. Il est joint systématiquement au document permettant aux "particuliers" de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SMICTOM.

3° - Responsabilités :

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès à un professionnel ou une association sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMICTOM qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (5 €). Tout usager autorisé à accéder aux déchèteries du SMICTOM respectera le présent règlement d'utilisation.

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchèteries. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SMICTOM ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Strasbourg.

4° - Conditions d'accès aux déchèteries :

L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

4°- 1 : obligations de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SMICTOM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SMICTOM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4°- 2 : délivrance du badge :

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'utilisateur auprès du SMICTOM. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SMICTOM enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure sur le badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

4°- 3 : contrôle des accès en déchèterie :

Le SMICTOM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchèterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SMICTOM et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

5° - Règlement intérieur des déchèteries :

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchèteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6°- Conditions de dépôt en déchèterie :

Lors de chaque passage en déchèterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchèterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

6°- 1 : produits acceptés en déchèterie

La liste des produits acceptés en déchèterie figure sur le règlement intérieur des déchèteries ; il est consultable directement sur les sites, de même que la liste des déchets refusés.

6°- 2 : limitation des apports

Pour certains types de produits, les quantités journalières d'apport sont limitées ; ces limites sont précisées dans le règlement intérieur des déchèteries.